



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 65606

Texte de la question

M Louis Colombani appelle l'attention de M le ministre de la défense sur le statut des aides-soignantes du service de santé des armées. Le 3 octobre 1991, la question du reclassement en groupe V des aides-soignantes appartenant actuellement au groupe IV était abordée lors de la réunion de la commission paritaire ouvrière. Par une correspondance en date du 16 octobre 1991, le secrétaire général de la fédération syndicaliste Force ouvrière de la défense, des industries d'armement et secteurs assimilés, était avisé que cette mesure visant l'amélioration de la condition de cette catégorie de personnel civil de la défense devait être retenue. Ce reclassement devait prendre effet le 1er août 1992. Lors de la nouvelle réunion, en date du 5 novembre 1991, de la commission paritaire ouvrière, l'ensemble des fédérations représentatives des personnels devaient quitter la table des négociations touchant à la restructuration, les discussions en cours laissant malheureusement envisager une vague inacceptable de licenciements. Le 10 novembre 1992, soit un an après l'acceptation de leurs revendications, les conclusions de la réunion de la CPO ne laissent aux aides-soignantes que très peu d'espoir et les portent aujourd'hui à considérer le peu de cas fait de leur situation comme un reniement pur et simple des avancées qui leur avaient été concédées. On ne peut toutefois évoquer aucune difficulté budgétaire pour reporter ces mesures sociales et statutaires. D'une part, la Direction centrale des services de santé des armées est totalement favorable à la satisfaction de ces légitimes revendications. Par ailleurs, le ministère de la défense dispose d'une enveloppe de 4 MF prévue à cet effet, alors que le coût global de cette opération a été chiffré à 2,7 MF. Il lui demande donc qu'il accède avec diligence au souhait de ces personnels qui n'ont jamais démérité et que soient enfin tenus les engagements formels qui avaient été pris, sachant les crédits nécessaires parfaitement disponibles.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'occasion de la commission paritaire ouvrière d'octobre 1991, le reclassement des aides-soignantes du groupe IV N au groupe V de la classification ouvrière du ministère de la défense a été affirmé, sans fixation d'une échéance précise, comme un objectif à atteindre. Celui-ci répond au double souci de reconnaître à ces agents la qualité d'ouvrier professionnel et de leur assurer un classement aussi proche que possible de celui de leurs homologues de la fonction publique hospitalière. Au cours de la commission paritaire ouvrière du 10 novembre 1992, le principe d'un reclassement progressif des aides-soignantes du groupe IV N dans le groupe V a été discuté. Compte tenu de l'avis émis par les représentants des personnels, la mise en œuvre de cette réforme nécessite de nouveaux contacts interministériels afin de permettre le règlement global de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65606

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5699